

Dépôt de préavis de grève Syndicat CGT des personnels du SDIS de Vendée

Mode de transmission: **courriel**

Date du dépôt 25 aout 2021.

Accusé de réception, tampon et signature de Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vendée .

Envoi par email. cgtsdis85@gmail.com

Nom LIAIGRE

Prénom Julie

Responsabilité syndicale : secrétaire générale

Durée : 24 heures

Période : les 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 22,
23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 septembre 2021

Début : 7 heures

Lieu: tous les services du SDIS

Grève de 24 heures

Motif de la grève:

- La loi relative à la gestion de la crise sanitaire visée ce jour par le conseil constitutionnel introduit l'obligation vaccinale pour les sapeurs-pompiers, et prévoit un régime de sanctions inacceptables qui ne peut être tolérer par la CGT. Vous ne pouvez pas considérer que les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, et personnels administratifs et techniques, fonctionnaires territoriaux, puissent passer de statut de « héros du quotidien » à celui de « dangereux vecteur de transmission » en l'espace d'une allocution du président de la république
- En nos qualités de défenseur de nos collègues notamment face à vos décisions qui visent à sanctionner la volonté individuelle des agents sur le choix de leur protection personnel alors que les gestes barrières sont la règle, nous sommes contraints de reconduire la grève.

Nous rappelons aussi que dans le cadre du secret médical, régit par des textes et rappelé par la note du 4 aout de la DGSCGC il n'appartient pas aux chefs de centre ou de services d'effectuer le contrôle sanitaire des agents.

Textes de référence: Loi du 31 Juillet 1963
 Loi du 19 Octobre 1982
 Loi du 13 Juillet 1983
 Loi du 26 Janvier 1984

Rappel (loi du 19 Octobre 1982) Pendant la durée du préavis, les parties intéressées sont tenues de négocier



J. Liaigre